

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2017.

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L 5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L 4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L 5217-10-4).

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget,
- les éléments de la loi de finances 2017 et ses impacts pour le budget de la ville,
- la situation financière,
- les grandes orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année,
- les perspectives.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Éléments de conjoncture économique nationale et internationale

Source INSEE, note de conjoncture de décembre 2016

■ Le contexte économique national et international : la croissance à l'épreuve des incertitudes

Les économies émergentes n'ont pas encore franchement redémarré. Les importations des pays émergents ont quasiment stagné au troisième trimestre 2016 (+0,1%), après avoir plongé au premier trimestre (-1,9%) et timidement rebondi au deuxième trimestre (+1,3%).

L'économie américaine a repris des couleurs. Les importations américaines, notamment, ont accéléré après quatre trimestres de quasi-stagnation. Au total, le commerce mondial a de nouveau progressé modérément à l'été (+0,3 % après 0,7 % au deuxième trimestre et -0,5 % au premier).

La croissance est restée modérée dans la zone euro. L'activité a ralenti en Espagne (+0,7 % après +0,8%) et en Allemagne (+0,2 % après +0,4%) mais elle a accéléré en Italie (+0,3 % après +0,1%). Les économies émergentes sortiraient progressivement de leur torpeur. Au total, l'activité et les importations des économies émergentes retrouveraient progressivement du tonus d'ici mi-2017.

Dans les économies dites avancées, l'activité résiste aux incertitudes politiques et au regain d'inflation.

D'ici mi-2017, les effets de la baisse passée du cours du pétrole sur les prix de l'énergie se dissipant, l'inflation continuerait de s'élever dans la plupart des pays avancés, ce qui éroderait la dynamique du pouvoir d'achat des ménages.

Néanmoins, l'activité ralentirait à peine aux États-Unis (+0,6 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,5 % par trimestre au premier semestre 2017) : la consommation freinerait un peu mais l'investissement reprendrait de l'élan, le secteur pétrolier cessant d'obérer la croissance.

En revanche, au Royaume-Uni, l'inflation s'élèverait nettement avec la forte dépréciation de la livre consécutive au vote pro-Brexit et la consommation finirait par ralentir. En outre, l'investissement des entreprises s'infléchirait, pénalisé par leur attentisme avant que les modalités du Brexit se précisent, et l'activité ralentirait nettement.

Le commerce mondial accélérerait enfin début 2017, sans retrouver le rythme de croissance d'avant 2009. D'ici mi-2017, les moteurs américain et émergents

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

redémarreraient un peu et le commerce mondial progresserait de 0,8 % par trimestre, soit nettement moins vite qu'entre 2000 et 2007 (+1,5 % par trimestre).

■ La Zone euro

Dans la zone euro, le pouvoir d'achat ralentirait légèrement mais la consommation accélérerait un peu. L'inflation totale augmenterait mais resterait contenue, autour de +1,2 % par an. Les salaires augmenteraient légèrement dans son sillage. L'emploi ne faiblirait pas, si bien qu'au total le pouvoir d'achat progresserait sur un rythme annuel d'environ +1,5 % d'ici mi-2017 contre +2,0 % en moyenne en 2016.

L'investissement en construction progresse à présent dans tous les pays de la zone euro. Après avoir marqué le pas à l'été, l'investissement en équipement rebondirait d'ici mi-2017 (+1,0 % en moyenne par trimestre) : les perspectives d'activité des chefs d'entreprise sont bien orientées, les taux d'utilisation des capacités de production sont fin 2016 au plus haut depuis huit ans et les conditions de financement, autant internes qu'externes, restent favorables comme l'atteste l'expansion du crédit aux entreprises (+1,7 % en octobre sur un an, une croissance inédite depuis 2011).

Les dépenses en construction, elles, continueraient de croître solidement (+1,6 % en moyenne par trimestre) comme le suggère la hausse récente des permis de construire. Ce mouvement serait commun à tous les grands pays de la zone : les dépenses de construction renoueraient avec la croissance de 2016 en Italie et en France, après plusieurs années de recul, et elles resteraient dynamiques en Allemagne et en Espagne.

■ La France

Les exportations françaises augmenteraient nettement au premier semestre 2017.

Les exportations françaises ont peu accéléré à l'été (+0,5%) après un premier semestre 2016 décevant (-0,5 % au premier trimestre puis +0,1 % au deuxième trimestre).

Au quatrième trimestre, la progression des exportations resterait modérée (+0,3%) : les exportations agricoles, après s'être effondrées à l'été (-17,5%) en conséquence des mauvaises récoltes, diminueraient de nouveau (-2,0%) et l'arrêt pour maintenance de plusieurs réacteurs nucléaires provoquerait une forte baisse des exportations d'électricité.

Au premier semestre 2017, les exportations totales accéléreraient nettement (+1,1%) alors que la baisse passée de l'euro ne jouerait quasiment plus. D'une part, la demande adressée aux exportateurs français serait relativement forte, notamment celle en provenance d'Allemagne et d'Espagne. D'autre part, elles seraient soutenues par la livraison de plusieurs grands contrats navals et aéronautiques.

L'économie française accélérerait un peu. Depuis un an, le climat des affaires en France est presque stable, un peu au-dessus de sa moyenne de longue période.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Dans l'industrie manufacturière, la majorité des chefs d'entreprise signalent une hausse de leur production passée et restent optimistes sur leurs perspectives d'activité ; ainsi, la production manufacturière progresserait de nouveau modérément d'ici mi-2017.

En 2016, la production agricole s'est nettement repliée : les récoltes céréalières et viticoles ont été fortement pénalisées par les conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises.

D'ici mi-2017, en supposant un retour des conditions climatiques à la normale, la production agricole retrouverait un niveau proche de sa moyenne, contribuant à l'accélération d'ensemble.

Après deux années de fort recul en 2014 et 2015, l'activité est repartie dans la construction en 2016 : les dépenses de travaux publics se sont relevées et la construction de logements neufs s'est améliorée progressivement, répercutant avec délai le net redressement des ventes de logements neufs.

D'ici mi-2017, l'activité de la branche resterait solide.

Au total, le PIB a augmenté fin 2016 (+0,4%) et ne faiblirait quasiment pas au premier semestre 2017 (+0,3 % au premier trimestre puis +0,4 % au deuxième).

L'emploi salarié marchand a progressé au troisième trimestre 2016 (+51 000 après 29 000 au deuxième trimestre), porté notamment par l'emploi intérimaire.

Dans les enquêtes de conjoncture, les perspectives en termes d'effectifs restent élevées, même si elles se tassent un peu dans l'intérim, et l'emploi salarié marchand retrouverait son rythme du premier semestre d'ici mi-2017 (en moyenne +30 000 par trimestre). L'effet d'enrichissement de la croissance en emplois apporté par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) et la prime à l'embauche dans les PME faiblirait un peu mais ces trois dispositifs contribueraient à créer ou sauvegarder 40 000 emplois au premier semestre 2017, ce qui reste modéré au regard du coût de ces dispositifs pour la collectivité. Le CICE, à lui seul, a déjà coûté 27 milliards d'euros à l'État au 31 juillet 2016.

Dans les branches non marchandes, l'emploi augmenterait de nouveau modérément au premier semestre 2017 (+8 000, comme au second semestre 2016), essentiellement grâce à sa composante privée : le nombre de bénéficiaires de contrats aidés se stabiliserait quasiment, celui de fonctionnaires baisserait de nouveau légèrement, notamment dans les collectivités locales. Par ailleurs, l'emploi des non-salariés et celui des salariés agricoles serait quasi stable (+2 000 sur le semestre en cumulé) si bien que l'emploi total progresserait de 70 000 postes au premier semestre 2017 après une augmentation de 88 000 au second semestre 2016.

Avec ce relatif dynamisme de l'emploi, le taux de chômage a légèrement baissé entre le premier et le troisième trimestre (-0,2 point à 10,0%). Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait légèrement supérieure à celle de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait à nouveau progressivement. Le taux de chômage s'élèverait à 9,8 % mi-2017 (9,5 % en France métropolitaine).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

En 2016, le pouvoir d'achat du revenu des ménages progresserait de nouveau, à +1,8 % en moyenne annuelle après +1,6 % en 2015, grâce à l'accélération de l'emploi marchand et à la stabilité des prix. D'ici mi-2017, les revenus nominaux ralentiraient un peu, tandis que le regain d'inflation éroderait le pouvoir d'achat : son acquis de croissance pour 2017 s'établirait à +0,6 % à mi-année, contre +1,5 % un an plus tôt.

Après avoir fortement progressé fin 2015 et début 2016, l'investissement des entreprises s'est replié au cours des deux derniers trimestres. Cependant, les conditions restent favorables : les perspectives de demandes interne et externe sont dégagées, les taux de marge et d'autofinancement se sont rétablis grâce au CICE, au PRS et à la baisse du cours du pétrole et les coûts d'emprunt restent très bas. De plus, la mesure de sur-amortissement a été prolongée jusqu'en avril 2017. Dans les enquêtes de conjoncture, les intentions d'investir restent relativement élevées, tant dans l'industrie que dans les services. Ainsi, la baisse récente de l'investissement des entreprises ne serait qu'un contrecoup de la forte progression enregistrée fin 2015 et début 2016. L'investissement retrouverait un peu de tonus d'ici mi-2017 : +0,5 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,8 % au premier trimestre 2017 et +0,5 % au deuxième trimestre.

L'investissement des ménages progresse régulièrement depuis un an, au rythme de +0,4 % en moyenne par trimestre. La récente hausse des permis de construire suggère que cette tendance se poursuivrait et s'amplifierait même un peu d'ici mi-2017 avec une croissance de l'ordre de +0,6 % par trimestre.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

**LA LOI DES FINANCES POUR 2017
et LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016
PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR LE BLOC COMMUNAL**

Source note du 25 janvier 2017 site de l'Association des Maires de France (AMF)

■ **L'abrogation du dispositif de réforme de la DGF** – Article 138 de la LF 2017

La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances (LF) pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la DGF et fixait son entrée en vigueur en 2017.

Cette mesure d'abrogation traduit dans la loi les annonces du Président de la République exprimées lors du congrès de l'AMF en juin 2016 ; celui-ci avait en effet annoncé que la réforme de la DGF était reportée au-delà de 2017 et qu'elle serait inscrite dans un texte de loi spécifique et non dans une loi de finances.

Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée en 2017. Toutefois, le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF : outre les dispositions nécessaires à la répartition annuelle de la DGF, prévues chaque année en loi de finances (notamment le volume de hausse de la péréquation, et depuis 2014, le montant de la baisse de DGF au titre de la participation des collectivités au redressement du déficit public), la LF 2017 comporte la réforme de la DSU mais également des aménagements plus techniques.

■ **La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2017** – Article 138 de la LF 2017

Montant de la contribution :

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.

La contribution du bloc communal s'établit à 1,035 Md€ en 2017 (au lieu de 2,071 Md€), dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

Soit , en cumulé, 30 milliards 654 millions d'euros en 4 ans.

Évolution du montant de DGF (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Évolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5 Md€	+0,3 %
2014	40,1 Md€	-3,3 %
2015	36,6 Md€	-8,7 %
2016	33,2 Md€	-9,2 %
2017	30,8 Md€	-7,1 %

■ Modalités d'application des contributions individuelles

La loi ne modifié pas les modalités d'application des contributions individuelles qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016.

S'agissant du montant : comme les années précédentes, la contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal.

NB : L'assiette de calcul des CRFP reste donc limitée aux recettes des seuls budgets principaux, sans élargissement aux recettes des budgets annexes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Estimation des contributions 2017 :

Pour mémoire, en 2016, les taux de prélèvement appliqués aux RRF se sont élevés à -1,87 % pour les communes et -2,48 % pour les EPCI.

Les taux applicables pour les CRFP 2017 ne seront connus qu'au printemps 2017 ; à ce stade, compte-tenu de l'allègement de moitié de l'effort global et du maintien des règles de calcul, on peut estimer que ces taux seront approximativement de -0,94 % pour les communes et de -1,24 % pour les EPCI.

On peut également considérer que la contribution individuelle due par les communes et les EPCI en 2017 (pour les EPCI non concernés par un changement de périmètre) devrait correspondre à environ la moitié de la contribution supportée en 2016.

NB : ces estimations sont faites sur la base des contributions 2016 et donc des recettes 2014. Il s'agit donc d'estimations faites à niveau de RRF constantes, qui ne prennent pas en compte l'évolution des recettes entre 2014 et 2015.

■ **Écrêtement de la dotation forfaitaire des communes : la modification du plafond – Article 138 de la LF 2017**

Rappel :

Chaque année, un écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain niveau de potentiel fiscal, dans l'objectif de financer une partie des besoins internes à la DGF du bloc communal (besoins résultant de la hausse de la DSU et de la DSR, de la progression de la population, des évolutions de la carte intercommunale et de la création de communes nouvelles).

Pour les communes qui y sont soumises, le montant de l'écrêtement tient compte du niveau de potentiel fiscal mais ne peut dépasser le plafond défini par la loi. Jusqu'en 2016, le plafond était fixé à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Difficultés identifiées :

Les baisses successives de dotation forfaitaire appliquées depuis 2014, entraînent mécaniquement la diminution du plafond de l'écrêtement. Les communes qui étaient déjà au plafond les années précédentes (qui sont des communes ayant un niveau élevé de potentiel fiscal) bénéficient par conséquent d'une diminution de leur écrêtement.

Par ailleurs, les communes dont la dotation forfaitaire a été entièrement absorbée par les contributions successives (communes en « DGF négative ») ne sont pas soumises à l'écrêtement et ne participent pas au financement de la péréquation. Ces communes, dont le nombre augmente d'année en année (168 en 2016) disposent en général d'un niveau élevé de ressources.

Or, l'allègement de l'écrêtement, pour les communes dont le plafond diminue, et l'absence d'écrêtement pour celles en DGF négative, se reportent sur les autres

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

communes, qui voient leur écrêtement augmenter (voire atteindre à leur tour le plafond) alors même qu'elles sont moins favorisées en terme de niveau de ressources.

Ainsi, en 2016, la répartition de l'écrêtement a été bouleversée, avec une forte augmentation du nombre de communes ayant atteint le plafond :

- en 2015, sur 17 198 communes écrêtées, 6 371 communes étaient au plafond, soit 37 % des communes écrêtées,
- en 2016, sur 17 702 communes écrêtées, 10 467 communes atteignent le plafond, soit 60 % des communes écrêtées (pour le même volume total d'écrêtement).

L'écrêtement, avec un plafonnement assis sur un montant en baisse, aboutit donc à des effets contre-péréquateurs. Si le dispositif n'est pas modifié, ce phénomène s'aggraverait avec les nouvelles contributions à venir.

Selon les simulations réalisées par la DGCL pour 2017, sur la base d'un écrêtement de même montant qu'en 2016, et avec un plafonnement restant fixé à 3 %, 19 000 communes seraient écrêtées, et le nombre de communes plafonnées dépasserait 15 500 (soit plus de 80 % des communes écrêtées). Autrement dit, alors que l'écrêtement se voulait à l'origine péréqué, il serait dans les faits, pour la très grande majorité des communes, égal à 3 % de la dotation forfaitaire et ne serait plus modulé en fonction du niveau de potentiel fiscal.

Dispositif adopté en loi de finances 2017 : un plafond fixé à 1 % des RRF

Le texte initial du PLF prévoyait de relever le plafond de l'écrêtement à 4 % de la dotation forfaitaire. Avec un plafond à 4 %, le nombre de communes plafonnées serait ramené à environ 10 000, soit la moitié des communes écrêtées.

Toutefois, le Parlement a estimé que le relèvement à 4 % du plafond reste insuffisant pour corriger le dispositif de manière satisfaisante et qu'il ne permet pas de résoudre les difficultés pour l'avenir, puisque le mécanisme continuerait d'être plafonné sur une assiette « la dotation forfaitaire » en baisse.

Par conséquent, il a adopté un autre dispositif, consistant à plafonner l'écrêtement non plus en fonction de la dotation forfaitaire mais en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes, et fixant le plafond à 1 % des RRF de la commune (l'assiette des recettes étant la même que celle utilisée pour le calcul des contributions au redressement des finances publiques).

Éléments chiffrés

Avec ce changement d'assiette du plafonnement, le nombre de communes plafonnées serait ramené à environ 5 700 communes (estimation de la commission des finances du Sénat, sur la base d'un montant d'écrêtement en 2017 similaire à celui de 2016).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

NB : le dispositif adopté ne modifie ni le mode de calcul de l'écrêtement ni son champ d'application. Par conséquent, restent exonérées d'écrêtement, notamment :

- les communes situées sous le seuil de potentiel fiscal,
- les communes à DGF négative.

■ **La réforme de la Dotation de solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2017 – Article 138 de la LF 2017**

Le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes :

La proportion de communes éligibles, parmi celles de 10 000 habitants et plus, est ramenée aux deux tiers, au lieu de trois quarts jusqu'en 2016 (on passerait de 751 communes éligibles à 668 communes selon les chiffres 2016).

S'agissant des communes de 5 000 à 9 999 habitants, la proportion de communes éligibles reste inchangée (elle est maintenue à un dixième, soit 121 communes éligibles en 2016).

Introduction d'un plafond en matière de potentiel financier :

Une nouvelle règle d'exclusion est introduite, prévoyant inéligibilité à la DSU pour les communes à très haut niveau de potentiel financier : ainsi, ne peuvent être éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse deux fois et demi la moyenne constatée pour leur groupe démographique (communes de 10 000 habitants et plus d'une part et communes de 5 000 à 9 999 habitants d'autre part).

Garantie de sortie spécifique en 2017 :

Pour accompagner ce resserrement, **une garantie dégressive sur trois ans** est mise en place pour les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2017 : ces communes percevront une garantie de sortie égale à 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016.

Les montants dégagés au fur et à mesure de l'extinction des garanties de sortie viendront augmenter progressivement l'enveloppe de la DSU.

La modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU :

Jusqu'en 2016, la progression annuelle de la DSU était répartie quasi-exclusivement entre les communes relevant de la catégorie dite « cible », c'est-à-dire les 250 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 10 000 habitants et plus (communes de rang 1 à 250) et les 30 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 5 000 à 9 999 habitants (communes de rang 1 à 30). Pour les communes situées au-delà de ces rangs de classement, le montant de DSU était figé d'une année sur l'autre (avec toutefois une indexation à hauteur de l'inflation pour la première moitié des communes éligibles de 10 000 habitants et plus).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Afin de mettre un terme à cet effet de seuil, la réforme prévoit que la hausse annuelle de DSU sera désormais répartie entre toutes les communes éligibles à la DSU.

Cette répartition sera lissée entre les communes éligibles par le jeu d'un coefficient variant selon le classement des communes : il permet de moduler la dotation par habitant selon la situation de la commune tout en évitant les effets de seuil. Le coefficient adopté augmente uniformément de 0,5 (pour la dernière commune éligible) à 4 (pour la première commune éligible) selon l'indice DSU de la commune.

La modification de la composition de « l'indice DSU » :

Cet indice est utilisé pour classer les communes (il détermine leur rang de classement au regard de la DSU) ; il permet d'identifier les communes éligibles et de répartir le DSU.

Jusqu'en 2016, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :

- le potentiel financier par habitant (composant 45 % de l'indice),
- le nombre d'allocataires APL (30 % de l'indice),
- le nombre de logements sociaux (15%),
- le revenu des habitants (10%).

La LF 2017 modifie la composition de l'indice : **elle diminue le poids du potentiel financier en le ramenant à 30 % et relève celui du revenu, qui passe à 25 %.**

NB : cette modification concerne les deux groupes démographiques (communes de 10 000 habitants et plus / communes de 5 000 à 9 999 habitants).

■ La progression de la DSU et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2017 – Article 138 de la LF 2017

Le texte initial du PLF proposait de reconduire en 2017 les hausses de DSU et de DSR appliquées en 2015 et en 2016 (soit +180 M€ pour la DSU et +114 M€ pour la DSR), aboutissant, comme les années passées, à ce que la péréquation urbaine et la péréquation rurale progressent, de manière identique en terme de pourcentage (+9,4 % en 2017).

La loi de finances définitive porte la hausse de la DSR à +180 M€ (soit une hausse de 14,5%) afin d'aligner la progression de la DSR sur celle de la DSU, en montant.

■ L'absence de modification de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2017

La LF 2017 ne comporte pas de modification concernant la DNP. Celle-ci est donc **maintenue sans changement en 2017**, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF. Sans hausse également, pour la seconde année.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

■ **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** – Article 143 de la LF 2017

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€) est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

Pour mémoire, lors de la création du FPIC en 2012, il avait été prévu que son montant devrait correspondre à 2 % des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016 (à l'époque cela avait été estimé à environ 1 Md€). Or, ce volume a été évalué en fin 2015 au cours du PLF 2016 à 1,150 Md€ ce qui aurait nécessité une progression de +370M€ par rapport au montant du FPIC en 2015. D'après les dernières estimations 2 % des recettes fiscales représenteraient plus de 1,2 Md€ désormais.

■ **Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF)** – Article 144 de la LF 2017

Le montant du fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF) est majoré de 20 M€ pour atteindre 310 M€ en 2017 (au lieu 290 M€).

Pour mémoire, l'évolution du FSRIF est la suivante : 210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014 et 270 M€ en 2015.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR LE BUDGET DE LA VILLE

Population de Nangis :

Au 1^{er} janvier 2017, le chiffre légal à prendre en compte et communiqué par l'INSEE est de 8 660 habitants, soit une population DGF de 8 737 habitants.

■ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour Nangis, la contribution au redressement des finances publiques pour 2014 s'est élevée à 94 618 €. Pour 2015, cette contribution s'est élevée à 238 840 €. Pour 2016, elle s'est élevée à 247 077€ et pour 2017, elle s'élèvera à environ 137 332€ ; ce qui représente un manque de recettes cumulé sur 4 ans de : **1 726 478€**.

Il est à noter que nous subissons également un écrêtement péréqué. En application des articles L.2334-7 et L.2334-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation des communes est écrêtée de façon péréquée afin de financer les emplois internes de la DGF.

Pour Nangis, cet écrêtement péréqué représente :

- en 2014 : 15 569€
- en 2015 : 33 197€
- en 2016 : 47 157€ soit 3 % de la DGF n-1, le plafonnement est atteint.

Comme je l'ai évoqué précédemment (cf : loi de finances), les modalités de calcul de cet écrêtement sont modifiées en 2017. cependant, Nangis sera encore écrêtée en 2017.

Au total, entre la contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement péréqué se sont plus de **2 millions d'euros** de pertes cumulées de recettes depuis 2013 pour la commune.

A noter que suite au passage au 1^{er} janvier 2017 à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la part CPS (Compensation Part Salaire) incluse dans la DGF sera transférée à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) pour un montant de 573 761€. Il sera déduit du montant de la DGF 2017 mais compensé par la CCBN à travers l'attribution de compensation (AC).

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

■ La dotation nationale de péréquation (DNP)

Le montant était de 40 544€ en 2016. Le montant 2017 devrait être stable.

■ La dotation de solidarité rurale (DSR)

Le montant total en 2016 s'élevait à 364 609€, soit :

- 256 539€ au titre du centre bourg,
- et 108 070€ au titre de la péréquation.

Pour 2017, le montant total devrait être stable.

■ La dotation de solidarité urbaine (DSU)

En 2015, la ville était classée 102 sur 117 communes éligibles et bénéficiait pour la première fois de cette dotation; en 2016, elle était classée 97 sur 121.

En 2015 et 2016, le montant de cette dotation s'est élevé à 268 713€.

En 2017, l'indice synthétique devrait s'améliorer avec les modifications de la pondération des critères d'éligibilité ; ce qui devrait entraîner un gain de quelques places dans le classement, et par conséquent, une légère augmentation de la recette.

■ Le fonds de solidarité régional Île de France (FSRIF)

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2017

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds :

- 210 millions € pour 2012 ;
- 230 millions € pour 2013 ;
- 250 millions € pour 2014,
- 270 millions € pour 2015,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

290 millions € pour 2016 et **310 millions € pour 2017.**

La suppression du 2ème prélèvement

Depuis la loi de finances 2012, le dispositif du FSRIF s'adapte aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sont désormais contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année, le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

A ce jour, notre ville est actuellement éligible au FSRIF, (679 116 € en 2016) ; ce fonds n'étant pas pérenne, notre ville peut toujours en être écartée en fonction des critères d'attribution prévus par la loi.

Nous estimons que le montant pour 2017 devrait se situer un peu à la hausse.

■ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne a été contributrice dès la création de ce fond. En conséquence, selon la répartition réglementaire, Nangis a contribué à cette dotation pour :

- 33 000€ en 2012,
- 61 778€ en 2013,
- 101 929€ en 2014,
- 125 175€ en 2015,
- 210 646€ en 2016.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que Nangis soit éligible au fond de solidarité de la Région Île de France, à la Dotation de solidarité rurale et à la Dotation de solidarité urbaine tout en étant contributeur au FPIC.

Cependant l'adhésion de 5 nouvelles communes à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) à compter du 1^{er} janvier 2017 va permettre une baisse significative du prélèvement auquel le territoire de la CCBN est assujéti et par conséquent une baisse pour Nangis.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

■ Le compte administratif 2016,

Une gestion budgétaire saine et maîtrisée

Le résultat de clôture du fonctionnement devrait constituer un excédent de 2 119 590 €. Celui de l'investissement, comprenant les restes à réaliser, un déficit de 656 849 €. Soit un résultat de clôture probable en excédent de **1 462 741 €**. Cet excédent, en légère diminution par rapport à celui, exceptionnel, de 2015 constitue une belle démonstration de la qualité de la maîtrise de la gestion du budget de notre commune.

Le budget 2016 a poursuivi les priorités dans les domaines de l'éducation et de l'enfance tout en maintenant à haut niveau, les actions de solidarité dont les besoins ne cessent de croître. Il a été marqué par le transfert de nos accueils de loisirs à la CCBN sur un exercice complet.

Malgré tout, notre gestion rigoureuse des services, des charges à caractères générales et des ressources humaines, a permis de dégager un excédent important. Les dépenses imprévues à hauteur de **204 353 €** n'ont pas été utilisées.

Nonobstant une annonce très tardive de la DGFIP concernant les recettes de la taxe d'habitation, minorant celles-ci de près de 80 000 €, nous bouclons l'exercice 2016 avec un peu plus de **123 000 €** de recettes de fonctionnement supplémentaires (remboursement des assurances du personnel, CAF, produits exceptionnels).

■ Les charges de personnel contenues

Dépenses 2015 : 7 581 185,60€ avec 1 429 137,68€ d'atténuations de charge
soit un réalisé de **6 152 047,92€**

soit **une baisse de 104 136,11€, -1,66 % par rapport à 2014.**

Cette baisse est notamment due aux périodes de remplacements/recrutements, des transferts sur 4 mois des ALSH à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne

Dépenses 2016 : 7 557 255,66€ avec 1 599 491,72€ d'atténuations de charge
soit un réalisé de **5 957 763,94€**

soit **une nouvelle baisse de 194 283,98€, -3,16% par rapport à 2015.**

Les économies réalisées résultent principalement :

- des congés parentaux de 2 agents (22 060€),
- de l'utilisation partielle de l'enveloppe des remplacements (-50 234€),
- de la démission de 2 agents (-28 862€),
- de l'utilisation partielle de l'enveloppe des allocations chômage (-1 218€),
- de 2 arrêts maladie de longue période d'assistantes maternelles (-40 285€),
- de mutations, disponibilités pour convenances personnelles et fin de contrats (-43 625€),

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

- du recrutement tardif de postes budgétés sur 1 an (-26 492€),
- du recrutement en interne sur une création de poste (-54 100€),
- de la baisse du budget des validations de service (-7 810€),
- de l'indemnité de licenciement à un agent inapte inférieure au prévisionnel (-5 451€),
- de la régularisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (-10 000€),

soit un total d'environ **304 000€**.

■ Les recettes de fonctionnement

Depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011, la commune perçoit :

- 1 - **une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : la loi de finances de 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire à la charge de l'état visant à compenser pour chaque collectivité les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. A ce titre, la commune a perçu la somme de **560 108€ en 2014, 2015 et 2016** .
- 2 - **La garantie individuelle de ressources (GIR)**. Elle est versée en complément de la DCRTP. C'est un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Elle est alimentée par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. A ce titre, la commune a perçu en 2016 la même somme qu'en 2015 **soit 1 065 231 €**.
- 3 - **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** :
 - en 2014 : 404 978 €.
 - en 2015 : 502 900 €
 - et est en baisse à **441 929 € en 2016**.
- 4 - **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** :
 - En 2016, elle s'élevait à **28 934 €**.
- 5 - **La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** :
 - En 2016, elle s'élevait à **120 925 €**.
- 6 - **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** :
 - En **2016 la commune a reçu 827 732 €**.

Pour information, en 2016

la taxe foncière sur les propriétés bâties a généré une recette de **2 571 883 €**

la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **94 116 €**.

la taxe d'habitation : **1 634 701 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Le budget primitif 2017

Nous devons faire face encore cette année à une baisse de nos recettes de fonctionnement d'environ **250 000 €** qui s'explique, en grandes masses, de la façon suivante :

- * -88 534€ - résultats
- * -66 000€ - remboursement du personnel,
- * -139 618€ entre les impôts, taxes et dotations

Il faudra également ajouter une perte de 200 000€ concernant le remboursement du personnel mis à disposition du service des aides à domicile mais celle-ci sera neutralisée en dépenses par la diminution de la subvention versée au CCAS.

■ Les recettes de fonctionnement

Les dotations ont été évoquées précédemment.

Les tarifs municipaux 2017

Ceux-ci ayant été votés fin 2016, il ne s'agit ici que d'un bref rappel.

Les produits des services payés par les usagers concernant les activités culturelles et sportives, le cinéma, la médiathèque n'augmentent pas.

L'inflation a été prise en compte pour déterminer les tarifs des autres services ; restauration, accueils de loisirs, etc....

La fiscalité

● Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne percevra les sommes suivantes en lieu et place de la commune.

	Montant 2016
	Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170306-2017-MARS-036- DE Date de télétransmission : 15/03/2017 Date de réception préfecture : 15/03/2017

CFE – cotisation foncière des entreprises	827 432€
CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	441 929€
IFER – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	28 934€
TASCOM – taxe sur les surfaces commerciales	120 925€
TAFNB – taxe foncière sur les propriétés bâties	6 168€
CPS – compensation part salaire	573 761€
BNC – bénéfices non commerciaux	4 577€
TOTAL	2 003 726€

Soit un total de **2 003 726€** qui sera compensé à la commune via une attribution de compensation (AC) de ce même montant, diminué de certaines charges.

Cette attribution de compensation sera recalculée en fin d'année, suite au calcul du montant des charges transférées lié au transfert des zones d'activité.

La commune garde l'attribution :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). A ce titre, la commune percevra en 2017 : 560 108€ - stabilité sur cette recette,
- la garantie individuelle de ressources (GIR). La commune percevra en 2017 la même somme qu'en 2016, soit : 1 065 231€,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation.

● **les bases :**

A ce jour, les bases d'imposition sont Inconnues. La loi de finances 2017 prévoit une revalorisation de 0,4 %. A cela s'ajouteront les bases des nouvelles constructions habitées au cours de l'année 2016 et les bases en fin d'exonération revenant à l'imposition. La recette complémentaire est estimée à : **30 428 €**.

● **Les taux :**

Augmentés dernièrement par deux fois en 2008 et 2011 respectivement de 4 % et 5 %, les taux d'imposition, pour notre commune, sont les suivants

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

- ◆ Taux de la taxe d'habitation : 18,21%
- ◆ Taux de la taxe foncier bâti : 29 ,26%
- ◆ Taux de la taxe foncier non bâti : 62,97%
- ◆ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,75%

Depuis 2011, malgré un contexte financier sans précédent et particulièrement difficile, nous avons réussi à maintenir les taux d'imposition inchangés et sans recours à l'emprunt depuis 2012.

Cela a été rendu possible par la baisse d'un certain nombre de dépenses mais surtout par un ralentissement important de nos investissements.

Ce choix ne peut être durable sur le moyen terme, au risque de voir l'état de la voirie et des bâtiments se dégrader dangereusement. C'est pour revenir à un niveau d'investissement suffisant qu'il sera nécessaire de recourir cette année à l'augmentation des taux d'imposition.

■ Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2017 s'inscrit dans les mêmes orientations que les années précédentes : priorité aux domaines de l'éducation, de l'enfance, la jeunesse de la solidarité et du vivre ensemble.

Les charges à caractère générale

Elles seront en nette diminution en 2017. Les budgets ont été recalculés au plus juste par rapport au réalisé 2016 et des efforts sont encore consentis par les services.

L'adhésion au SDESM génère 40 000€ d'économie par an, les contrats des photocopieurs vont être renégociés (18 000€/an d'économie).

Les charges de personnel

En 2017, la commune doit appliquer un reclassement indiciaire à l'ensemble des catégories dans le cadre de la loi de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) à hauteur d'environ 88 000€ et prendre en compte le cadencement unique d'avancement d'échelon qui s'inscrit pleinement dans le GVT soit environ 185 000€. Il est également prévu le maintien dans l'emploi de l'ensemble des agents, les remplacements des départs à la retraite (hormis ceux du service d'aide à domicile qui a dû être supprimé le 31 décembre 2016) ou d'agents placés en disponibilité pour convenances personnelles ou en détachement.

Le reclassement professionnel, suite à des inaptitudes physiques définitives sur leur ancien poste, devrait permettre à des agents de renforcer certains services notamment sur des missions administratives (affaires générales et multi-accueil).

réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

La politique d'accompagnement des jeunes va continuer à se développer, à travers l'apprentissage, les contrats d'avenir et la démarche engagée par la ville de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique (9 jeunes). La politique de formation des agents reste un axe essentiel des ressources humaines avec en plus, des formations dispensées par le CNFPT, un budget supplémentaire alloué de 35 000 euros.

Les subventions aux associations et les contributions

Un effort sera encore fait cette année pour maintenir le montant global de l'enveloppe des subventions aux associations.

Pour rappel en 2016 :

* 270 433€ pour les subventions ordinaires ont été votés ; dont 65 325€ pour le COS (dont 42 769 € pour le CNAS) et 69 500€ pour l'École de Musique,

* 14 700€ pour les subventions exceptionnelles.

La contribution versée au CCAS va baisser notamment suite à la fermeture du service d'aide à domicile ; elle devrait s'établir à hauteur de 454 110€ contre 667 609€ en 2016.

Celle à la Caisse des Écoles devrait augmenter pour s'établir à environ 946 844€ contre 872 114€ en 2016. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des charges du personnel qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

A noter que 78 % du montant du FSRIF a financé la contribution versée à la Caisse des Écoles en 2016.

Structure et gestion de la dette

Les intérêts de la dette baissent depuis 2014. En 2015, ils s'élevaient à 377 648€ (y compris les ICNE). En 2016, ils se sont élevés à 362 117,45€ (y compris les ICNE).

Ils seront de 342 193,89€ en 2017 (y compris les ICNE).

En capital :

2017 : 538 031€

2016 : 516 968,37€

2015 : 489 033€

2014 : 495 235,75€

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis 2012. Il n'y en aura pas non plus en 2017.

Encours de la dette au 31 décembre 2016 :

L'encours de la dette est de 9 322 710 €.

Annuité de la dette en 2017 :

L'annuité de la dette sera de 888 821€ soit 350 790€ d'intérêt (sans ICNE) et 538 031€ de capital.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Selon la charte « Gysler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 46,78 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 27,54 % de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 25,68 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

La charte « Gysler » :

Cette charte se compose de 6 colonnes numérotées de 1 à 6 qui déterminent les indices et de 6 lignes numérotées de A à F qui déterminent les structures des taux.

Plus on se déplace vers le bas et la droite du tableau, plus l'emprunt est toxique (le plus toxique étant le F6).

Il est « impossible » de renégocier les emprunts classés en B1 et E1 du fait que les pénalités de sortie sont très élevées.

● **Classement de l'emprunt en B1**

Nous avons un contrat avec deux lignes d'emprunts :

- un qui regroupe la construction de la perception, le réaménagement de la salle des fêtes, les salles des sports spécialisées et des travaux de voirie ;
- un autre pour la voirie de la Zac des Roches.

Ce contrat a été renégocié fin 2009. Il est plus sécurisé qu'en 2008. C'est cet ancien contrat qui a généré une fois des intérêts supplémentaires en 2008 à hauteur de 79 343,91 €. Il avait déjà été renégocié une première fois en 2006. Il a donc été renégocié deux fois.

Pour rappel, la Charte classe les produits selon 2 critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé),
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour ce contrat : **l'indice est la zone euro d'où le 1.**

Le B signifie que c'est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance.

Ce contrat est constitué de deux phases :

la première qui nous concerne et se termine au 31/12/2026 ; le taux appliqué est déterminé de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Si l'EURIBOR 3 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est inférieur ou égal à 2,50 %**, le **taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **2,98 %** . Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Si l'EURIBOR 3 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est supérieur à 2,50 %**, le **taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **l'EURIBOR 3 mois** , tel que constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts , **majoré d'une marge de 0,25 %** .Ce taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

(Pour info, **l'EURIBOR 3 mois** était au 23 février 2017 de -0,329% contre +4,665 % en janvier 2008).

Donc **actuellement**, le taux appliqué est de **2,98 %**,

Pendant **la deuxième phase** qui s'appliquera du 01/01/2027 au 31/12/2036, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à **L'EURIBOR 3 mois**, tel que constaté 2 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts, **majoré d'une marge de 0,25 %**. Le taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

● **Classement de l'emprunt en E1**

Nous avons un contrat avec deux lignes d'emprunts :

- un qui correspond au Groupe scolaire le Roches,
- un autre d'une précédente renégociation de 2005.

Ce contrat a été signé en mars 2007. **L'indice est la zone euro d'où le 1.**

Le E signifie que la formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

Ce contrat est constitué de trois phases :

-**une première** qui s'est achevée le 31/01/2010 pendant laquelle le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts était de **3,79 % l'an**,

-**une deuxième** qui a commencé le 01/02/2010 qui se terminera le 31/01/2030 le taux appliqué est déterminé de la façon suivante :

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est inférieur ou égal à 6,00%**,le **taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **3,79%** .Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est supérieur à 6,00%**, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à **3,79 % plus 5 fois la différence entre l'EURIBOR 12 mois** constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance **d'intérêts et 6,00 %** .Ce taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Accusé de réception en préfecture
077 217700271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

(Pour info, l'EURIBOR 12 mois était au 23 février 2017 de -0,111% contre +4,733% en janvier 2008).

Donc **actuellement**, le taux appliqué est de **3,79 %**.

-**la troisième et dernière phase** qui commencera au 01/02/2030 et se terminera le 31/01/2038, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts sera de **3,79 % l'an**

En 2017, un point complet sur les emprunts classés en A1 va être effectué afin de voir si une renégociation est possible afin de réduire le montant des intérêts à rembourser. L'enjeu va résider dans le montant des pénalités à rembourser.

■ Les recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Sa recette est estimée à 180 347€ pour 2017.

Les amortissements

Leurs montants seront de 350 000€ pour 2017.

La réserve parlementaire

En 2017, son montant sera de 62 450€.

55 200€ seront destinés au financement de la 1ère tranche en 2017 des travaux de voirie de l'Avenue Foch.

7 250€ seront destinés à la mise en place d'une pompe à chaleur à l'Espace Jeunes.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID)

Il remplace les anciens contrats CLAIR pour les communautés de communes et les Contrat Caducé et triennaux de voirie pour les communes.

Le CID s'élève à 1 385 721€ qui se répartissent de la façon suivante :

* 60 % du montant pour la CCBN, soit 831 432,60€.

* 40 % du montant pour les communes de Nangis, Mormant et Verneuil-l'Etang soit 554 288,40€.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

La répartition entre ces 3 communes se fait au prorata habitants soit :

- Nangis : 52 % du montant = 288 277€
- Mormant : 28 % du montant = 155 444€
- Verneuil l'Étang : 20 % du montant = 110 568€

Pour mémoire, et en comparaison des **288 277 €** attribués à la Ville de Nangis par le département, les derniers contrats de voirie et Caducé signés avec notre commune s'élevaient respectivement à **450 000 €** et **656 282 €**.

Les 288 277€ de subvention attribués à Nangis seront utilisés de la façon suivante :

- 2017/2018 : Requalification du trottoir pair de l'Avenue du Maréchal Foch : 73 600€,
- 2018/2019 : Requalification du trottoir impair de l'Avenue du Maréchal Foch : 70 539€,
- 2018/2019 : Construction d'un restaurant scolaire à l'école des Rossignots : 144 138€.

■ Les dépenses d'investissement

Le remboursement du **capital de la dette** a déjà précédemment été évoqué.

Remboursement de l'avance du FCTVA en 2015

En 2015, nous avons bénéficié d'un dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant de l'avance versé était de 156 249€ remboursable en 2 échéances de 50 % du montant versé soit **78 124,50 €** en décembre 2017 et en avril 2018.

Achat de matériel

Poursuite des différents équipements pour les services dont :

- 1 camion pour le service des sports,
- du matériel pour le nouveau service « Hygiène et propreté,
- du matériel de scène pour le service culturel,
- des cavurnes et colonnes du souvenir pour le cimetière,
- la poursuite de l'aménagement du parc du château (projet du conseil des sages et du conseil local de la jeunesse).

Le montant de cette liste non exhaustive devrait s'établir à environ **100 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Travaux de voirie

un peu plus de **300 000 €** dont la première tranche de l'Avenue Foch,

Travaux d'éclairage public

Mail Couperin et Tivoli,

Études

- études d'accessibilité des bâtiments,
- règlement local de publicité,

Contrat P3 Cofely – Changement de chaufferie, investissement

Un peu plus de **83 000 €** annuels au titre du marché de chauffage pour répondre à un plan pluriannuel des investissements au niveau des chaufferies des différents bâtiments.

Renouvellement et développement de la vidéoprotection

Les crédits ont été rebudgétisés en 2017 pour **133 972 €** avec une subvention de 94 514 € au titre de la DETR.

Une partie de cette opération a été réglée en 2016 ; il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la somme de 7 800 € (3 600 € réglés et 4 200 € en restes à réaliser).

Informatique et téléphonie

- le changement de logiciel : courrier, urbanisme afin de se mettre à jour pour les nouvelles « normes »,
- la continuité du renouvellement du parc,
- la poursuite des travaux de la fibre optique,
- le chantier de la téléphonie...

constitueront une dépense un peu supérieure à **100 000€**.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Travaux dans les bâtiments

Ces travaux représentent une dépense de un peu plus de **400 000 €** dont un peu plus de **200 000 €** pour les secteurs en lien avec l'éducation, la jeunesse et la petite enfance dont :

- l'aménagement d'une nouvelle salle de classe à l'école élémentaire du Château plus le changement de 5 fenêtres pour 30 000€ ;
- le changement de fenêtres et de stores à l'école maternelle du Château pour 8 000€ ;
- la couverture du garage et la création de toilettes pour 52 000 € ainsi que la peinture de la façade du bâtiment préfabriqué pour 5 550 €, à l'école maternelle Noas ;
- les travaux de réfection des toilettes garçons pour 6 500€, à l'école élémentaire Noas ;
- le changement de fenêtres pour 10 000€ au Multi accueils ;
- la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement de l'actuelle installation de chauffage défectueuse pour 58 500 € à l'Espace Jeunes.

Concernant les autres bâtiments , il s'agira, notamment, de :

- la poursuite des travaux de réfection du gymnase pour 60 600€
- et de divers travaux à l'église, l'Hôtel de ville, la médiathèque, l'espace culturel...

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

LES PERSPECTIVES

Tout d'abord, si les associations d'élus ont obtenu, par leur action, la diminution de moitié de la contribution du bloc communal à ce qui a été appelé improprement : « contribution au redressement des comptes publics », l'avenir des dotations de l'État aux collectivités est directement liés aux résultats des élections présidentielle, législatives et sénatoriales de cette année.

Malheureusement, si l'on s'en tient aux programmes présentés par les trois candidats, placés en tête de l'élection présidentielle par les sondages d'opinion, le risque de voir se poursuivre, voir s'accélérer encore, l'abandon des engagements de l'État vis à vis des collectivités territoriales.

Les objectifs annoncés de **réduction de la dépense publique se situant entre 50 et 100 milliards d'euros** en 5 ans, selon ces 3 candidats, se traduisent tous par de nouvelles pressions sur les recettes des collectivités territoriales.

S'ils devaient se concrétiser, le risque de voir disparaître de nombreux services à la population est grand.

Nous sommes ainsi, par exemple, dans l'expectative concernant le sort réservé à l'avenir des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Je rappelle la position de notre conseil municipal : celles-ci seront maintenues tant que le seront les aides de l'État et de la CAF.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'élection présidentielle , l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité se mobilise pour contribuer au débat public. L'AMF a ainsi élaboré un "Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens", qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance " un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Il affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Il porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain."

Le renforcement des libertés locales doit reposer selon l'AMF sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur **4 principes essentiels** :

- **Principe n°1** - Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

- **Principe n°2** - L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- **Principe n°3** - État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- **Principe n°4** - Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle ; ils jettent les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales.

A l'évidence, **"on ne réussira pas la France sans les communes"**.

C'est donc dans ce contexte de grande incertitude, qu'il nous est demandé aujourd'hui de débattre des perspectives pour l'avenir de notre ville. L'exercice est donc difficile.

Nous ne maîtrisons pas davantage les conséquences des lois de 2010, réformant les collectivités territoriales, de la loi MAPTAM ou de la loi NOTRe.

Si le nouveau périmètre de la CCBN est établi, quatre communes qui n'ont pu l'intégrer contestent la décision du préfet devant le Tribunal administratif.

Nous ne percevons pas clairement la gouvernance et le rôle censé joué par la métropole du Grand Paris.

Concernant les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités des surprises peuvent nous être réservées. Si la gestion des Zones d'activités (la zone industrielle et la ZAC du Moulin St Antoine sont concernées) a bien été transférée au 1er janvier de cette année,

Jeudi 23 février 2017, le Sénat a adopté en séance publique une proposition de loi pour le maintien des compétences eau et assainissement public dans les compétences optionnelles des communautés de communes. Modifiant ainsi la loi NOTRe.

Il faudra attendre son inscription à l'ordre du jour de la future assemblée nationale pour être fixés.

S'il est nécessaire de continuer de renforcer la coopération intercommunale afin d'améliorer la qualité de nos services, de les offrir à une population plus importante et de rechercher des économies par la mutualisation, de nombreuses incertitudes pèsent sur le fait de savoir si cela aura un effet bénéfique pour les dépenses des collectivités. Tout porte à croire au contraire que l'indispensable renforcement de l'administration intercommunale renforcera les charges, au moins dans un premier temps.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Néanmoins, **l'action intercommunale va permettre de nouvelles avancées** à notre commune. Cette année verra les premiers travaux de la création de NangisActipôle et du développement de la fibre optique pour permettre l'accès au très haut débit.

Le conseil communautaire a décidé dernièrement l'implantation du **cabinet médical pluridisciplinaire**, élément important du pôle de santé intercommunal que nous souhaitons élaborer, dans le cadre des **Pâtures du Gué**. Ce projet va donc pouvoir rapidement se concrétiser. La société GOGEDIM n'attendait plus que cette décision pour pouvoir déposer le permis de construire. Ce projet permettra également de réaliser la voirie du Chemin de la Gare, tant attendue par ses habitants. Un PUP de 200 000 €, participation du promoteur, aidera financièrement notre collectivité à la réaliser.

La CCBN est également associée à la **ZAC de la Grande Plaine** à travers la zone d'activités et la construction d'un gymnase intercommunal tant attendu par les plus de 800 élèves qui fréquentent le lycée Henri Becquerel et plusieurs associations sportives de dimension intercommunales.

Le conseil municipal a retenu le groupement Grand Paris Aménagement et Geoterre pour assurer l'aménagement de cette ZAC. C'est donc une dizaine d'années de travail en concertation avec les aménageurs et les constructeurs qui se présente à nous. Des propositions financières pour l'acquisition des terrains ont été faites par l'Epfi aux principaux propriétaires.

La CCBN est enfin associée au projet **Pôle gare** qui devrait voir le jour en 2020 si la nouvelle majorité à la région et au STIF ne retarde pas le projet. La CCBN est en train de finaliser l'étude « Transports » et des décisions devraient rapidement être prises concernant l'avenir de Nangibus, la desserte de la gare pour les communes voisines, un meilleur parcours de desserte pour la ligne Seine-et-Marne Express 47, le transport à la demande et l'aide au covoiturage.

Les travaux de reconstruction de l'ancien **hôtel du Dauphin** vont enfin commencer cette année. Le permis de construire a été accordé à la société Plurial Monlogis, qui nous accompagne également sur le projet des pâtures du Gué. La réalisation de 25 petits logements permettra ainsi d'améliorer la qualité du centre ville.

Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, nous rechercherons la diversification de nos recettes. Le conseil municipal a déjà décidé la mise en place de la **taxe de séjour** au 1er janvier 2018.

Il lui sera également proposé de la **taxe locale sur la publicité extérieure** et la mise en place de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**. Celle-ci permettra, suite à notre adhésion au SDESM, de bénéficier notamment de l'entretien du réseau d'éclairage public, de subvention pour les travaux d'électrification et de leur maîtrise d'ouvrage.

Mais c'est grâce au **développement maîtrisé et raisonné de Nangis** que sera garanti à notre communes de nouvelles recettes plus importantes et pérennes.

La Grande Plaine et les Pâtures du Gué représenteront en effet à terme une **augmentation d'environ 20 % de nos bases fiscales** de **taxe d'habitation et de taxe foncière** sur les propriétés bâties.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Sans compter les recettes fiscales qui reviendront à la CCBN grâce à NangisActipôle et la partie commerciale de la Grande Plaine et surtout **les centaines d'emplois qui y seront créés** contribuant à l'amélioration de l'activité économique locale.

Le développement de notre ville nécessite également de vérifier **la capacité de nos infrastructures**. La rapide et extraordinaire évolution du nombre d'élèves qui a nécessité l'ouverture de 4 classes en 2013 et 2014, d'une cinquième en 2016 puis d'une sixième à la rentrée prochaine implique une nouvelle étude démographique et la réalisation d'une étude de programmation à l'école des Rossignots pour la construction **d'une restauration scolaire et éventuellement de nouvelles classes**. Ces deux études sont en cours d'achèvement et leurs conclusions seront bientôt rendues publiques. Ce sera également l'occasion de réaffirmer notre demande auprès du département de la construction d'un **second collège à Nangis**, même si, sans aucune concertation, ni réflexion approfondie, la nouvelle majorité départementale a décidé de donner la priorité à la construction d'un collège à Jouy Le Châtel.

La nouvelle majorité régionale, quant à elle, a bien confirmé l'engagement pris par la précédente de porter **la capacité du Lycée Henri Becquerel à 1000 élèves** en remplaçant les bâtiments démontables et en construisant une nouvelle restauration. Il est toutefois à regretter la disparition de la construction d'un amphithéâtre et à espérer le confirmation de la participation financière de 50 % pour la construction du gymnase intercommunal à proximité.

La réalisation du **rond-point sur la départementale 201** par l'aménageur de la ZAC de la Grande Plaine, dès les premiers travaux améliorera grandement la sécurité d'accès à la gare routière du lycée et permettra l'accès **au gymnase et à la maison des associations**. Ces deux réalisations pourraient donc voir le jour entre 2020 et 2022.

Le développement maîtrisé c'est aussi une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de notre ville, ses lieux d'attractivité, ces voies de circulations et le sens de circulation, le stationnement pour les voitures mais également les circulations douces pour les piétons et les cyclistes. Revoir les règles de constructibilités pour une densification également maîtrisée et une qualité architecturale nécessaire à notre bien vivre ensemble sont également les objectifs de la révision du **Plan local d'urbanisme** qui nous occupera encore toute cette année.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-036-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

